

Règlement officiel

Tout sur votre vie de Manuvie

En participant au concours *Tout sur votre vie* Manuvie (le « concours »), les participants acceptent de se conformer règlement officiel du concours et aux décisions du commanditaire du concours, La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie »), qui sont sans appel.

1. Comment participer

1.1 Période du concours : Le concours *Tout sur votre vie de Manuvie* (le « concours ») commence le **11 février 2019**, à 10 h 01 (HE) et prend fin le **30 juin 2019**, à 23 h 59 (la « période du concours »).

1.2 Admissibilité : Le concours est seulement ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au **11 février 2019**. Vous ne pouvez pas participer à ce concours si vous êtes un employé à temps plein, à temps partiel ou contractuel de Manuvie ou de ses sociétés affiliées. Vous ne pouvez pas non plus participer à ce concours si vous, votre conjoint, un de vos enfants, votre père, votre mère ou une personne habitant avec vous est un employé de Manuvie.

1.3 Comment participer : AUCUN

ACHAT REQUIS.

Pour participer au concours, rendez-vous à l'adresse www.manuvie.ca/toutsurvotrevie (le « **site Web du concours** »). Toutes les personnes admissibles qui remplissent le questionnaire et s'inscrivent au concours à l'adresse www.manuvie.ca/toutsurvotrevie, et qui fournissent leur adresse de courriel et leur **numéro de téléphone** participeront au concours. L'accès à Internet est nécessaire pour participer à ce concours. Bon nombre de bibliothèques publiques, de commerces de détail et d'autres établissements offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet.

1.4 Période de participation : Le concours commence le **11 février 2019** à 10 h 01 (HE) et prend fin le **30 juin 2019**, à 23 h 59 (HE). Aucun bulletin de participation ne sera autorisé ou accepté après le **30 juin 2019**.

1.5 Limite et vérification de la participation : Le nombre de participations se limite à une (1) participation par personne admissible pendant la période du concours. Chaque participant ne peut gagner qu'un (1) seul prix. Manuvie peut décider, à son entière discrétion, de rejeter un bulletin de participation si le formulaire ne contient pas tous les renseignements exigés, y compris le numéro de téléphone, ou s'il n'a pas été soumis ou reçu conformément au présent règlement pendant la période du concours.

2. Prix :

2.1 Prix : UN (1) prix en argent d'une valeur de 1 000 \$ CA (le « **prix** ») sera remis. Le prix n'est pas transférable ni remboursable et aucun intérêt ne sera versé sur sa valeur. Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le gagnant est entièrement responsable de la déclaration et du règlement des taxes ou des autres sommes qu'il pourra devoir relativement au prix.

2.2 Tirage : Un (1) tirage au sort

(le « **tirage** ») pour déterminer le gagnant du prix sera effectué aux bureaux de Manuvie situés au **250 Bloor Street Eas, Toronto (Ontario), le 16 juillet 2019, à 14 h (HE)** (la « **date du tirage** »). Le tirage sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la période du concours, soit entre le **11 février 2019 à 10 h 01 (HE) et le 30 juin 2019, à 23 h 59 (HE)**, la date de clôture du concours.

2.3 Chances de gagner : Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus par Manuvie pendant la période du concours, conformément au présent règlement.

2.4 Processus de notification du gagnant :

Un représentant de Manuvie **communiquera par téléphone avec le gagnant** potentiel du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Le participant choisi devra répondre dans un délai de 72 heures suivant le moment où il a été contacté par un représentant de Manuvie et fournir la bonne réponse, sans aide et dans le délai prescrit, à une question d'aptitude mathématique avant d'être déclaré gagnant.

2.5 Processus de confirmation du gagnant/remise du prix :

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, le gagnant potentiel doit : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'aptitude mathématique; et b) signer et retourner un formulaire de déclaration du gagnant dans les 14 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où le gagnant manquerait à son obligation de signer et de retourner toutes les déclarations et décharges exigées dans les 14 jours de leur réception ou de leur tentative de livraison, le prix pourra lui être retiré et attribué à un autre participant.

La question d'aptitude sera posée par téléphone par un représentant de Manuvie. Les décisions du représentant de Manuvie qui pose la question d'aptitude, ou celles de la personne qu'il aura désignée seront considérées comme définitives.

Le prix sera attribué à la condition que le participant se conforme pleinement au règlement officiel du concours. Si le participant choisi ne se conforme pas au règlement officiel du concours, s'il ne répond pas au représentant

de Manuvie dans un délai de 72 heures ou s'il ne fournit pas la bonne réponse à la question d'aptitude mathématique, Manuvie se réserve le droit de le déclarer inadmissible et de choisir un autre participant.

Si un gagnant potentiel : a) ne peut pas être contacté par le représentant de Manuvie (à cause d'un numéro de téléphone invalide ou d'une autre raison); b) ne répond pas correctement à la question d'aptitude mathématique; c) omet de retourner les documents du concours dûment signés dans les délais prescrits; d) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il lui est remis pour une quelconque raison; ou e) est jugé avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le représentant de Manuvie, à son entière discrétion), il ou elle peut alors, à l'entière discrétion du représentant de Manuvie, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se voir retirer tout droit de recevoir le prix en question), et Manuvie se réserve alors le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard un autre gagnant potentiel parmi les bulletins de participation admissibles restants soumis et reçus conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent au nouveau participant ainsi choisi, avec les modifications nécessaires).

De plus amples renseignements sur le prix et sur la façon de le réclamer seront fournis au gagnant par courrier dans les **huit (8)** semaines qui suivront sa réponse exacte à la question d'aptitude.

3. Conditions générales

3.1 Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive de Manuvie. Le présent concours est régi par toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, et sera nul là où la loi l'interdit. Les décisions de Manuvie à l'égard de toute question liée à ce concours sont définitives et ont force obligatoire pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification des bulletins de participation ou des participants. Les personnes participant au concours consentent à ce que leur nom et leur photo soient utilisés par Manuvie à des fins de publicité, et ce, sans rémunération. Le gagnant sera tenu de signer une déclaration

d'admissibilité pour confirmer ce qui suit : a) il ou elle a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; (b) il ou elle réside au Canada; (c) il ou elle n'est pas un(e) employé(e) à temps plein, à temps partiel ou contractuel de Manuvie ou de ses sociétés affiliées; et d) lui ou elle, son conjoint ou sa conjointe, un de ses enfants, son père, sa mère ou une personne habitant avec lui ou elle n'est pas un employé de Manuvie. Le gagnant du concours sera également tenu de signer une déclaration d'exonération de responsabilité, et devra permettre que son nom, sa photo et ses commentaires soient utilisés par Manuvie à des fins publicitaires ou à toute autre fin, sans préavis ni rémunération. Le gagnant du concours cède également à Manuvie tous ses droits moraux relatifs à sa participation et accepte de dégager Manuvie, ses sociétés affiliées et chacun de leurs représentants, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit de toute responsabilité relative à toute réclamation pour atteinte aux droits de publicité, pour diffamation, pour atteinte à la vie privée, pour atteinte aux droits d'auteur, pour violation d'une marque de commerce, ou pour toute autre cause d'action pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle liée de quelque façon que ce soit à sa participation au concours.

3.2 Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties en litige à parvenir à un accord.

3.3 Manuvie ne peut être tenue responsable du défaut ou de l'échec de la transmission ou de la réception des bulletins de participation, causé par une personne, un ordinateur, un problème de ligne de communication, un vol, la destruction ou tout autre facteur. Par ailleurs, Manuvie se réserve le droit de disqualifier du concours tout participant ou participant potentiel qui manipule de façon illicite le processus de participation ou entrave le processus de participation. Si Manuvie

estime que la manipulation du processus de participation remet en question la légitimité du concours, ou risque de la remettre en question, elle peut à son gré annuler, modifier ou suspendre le concours ou y mettre fin, sans préavis. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive de Manuvie. Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions de Manuvie, qui sont sans appel.

3.4 En cas de divergence ou de discordance entre la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le site Web du concours, la version française du présent Règlement et toute publicité en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement ont préséance, prévalent et font autorité dans la mesure permise par la loi.

3.5 Si vous voulez connaître le nom du gagnant ou si vous avez des questions sur ce concours, veuillez communiquer avec **Manuvie**, par courriel, à l'adresse 360Solutions@manulife.com, ou par la poste à l'adresse Marketing – Cycle de vie, Manuvie, P.O. Box 670, Stn. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Déclaration sur la confidentialité :

En tant que chef de file parmi les fournisseurs de services financiers, nous respectons votre droit à la vie privée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [notre politique de confidentialité](#) et notre [Déclaration sur la protection des renseignements personnels en ligne](#). Tous les renseignements recueillis dans le cadre du présent concours sont confidentiels et ne seront utilisés que dans le cadre du concours, mais si le participant y consent, ces renseignements pourront également être utilisés pour lui faire parvenir de l'information sur les produits et services de Manuvie. Manuvie ne communiquera aucun renseignement recueilli dans le cadre de ce concours à toute autre entité, sauf si la loi l'exige.